



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
ARRONDISSEMENT DE TARBES
CANTON DU MOYEN-ADOUR
COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N° 2023.02 DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. MANSE Jean-Luc, M. BEZ Bernard, Mme DARRÉ Michèle, M. LARROUY Michel, Mme VERNET Elisabeth, M. SCHAEFFER Fabrice, LAGARDELLE Gilles, Mme LANSAC Dominique, M. CHAMPAGNE Sylvain, M. MAZET Serge, M. ROUCHAUD Lionel ; Mme LAGARDELLE Laëtitia.

PROCURATIONS : Mme OLALLA Anne-Marie à Mme PECOSTE Maryse (absente); Mme DUFFAU Marilyn à Mme RIVALETTO Claudine ; Mme SECORRO Florence à M. DELMAS Claude, Mme BENNE Emmanuelle à M. LOUPRET Yves.

ABSENT EXCUSÉS : Mme PECOSTE Maryse, M. IBORRA François.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme RIVALETTO Claudine.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille Monsieur BESSIÈRE Gil, Directeur des relations avec les collectivités locales pour les Hautes-Pyrénées de la Société ORANGE, venu préciser et donner des explications complémentaires sur le programme de décommissionnement du cuivre comme convenu lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y ait la moindre ombre sur le sujet.

Monsieur BESSIÈRE Gil remercie le Conseil Municipal de l'accueillir et lui permettre de clarifier certains points sur la fermeture du cuivre, un projet industriel d'envergure qui va se dérouler sur l'ensemble du territoire d'ici les prochaines années.

Soixante communes sises en Occitanie, réparties sur trois départements, le Tarn et Garonne, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées, vingt communes du département des Hautes-Pyrénées, dont BARBAZAN-DEBAT ont été pré-identifiées pour intégrer le lot 2, phase de transition et expérimentale du programme de décommissionnement du cuivre. Il s'agit d'un recensement des problématiques dans le cadre de la migration importante du basculement du réseau cuivre majoritairement sur la fibre.

Monsieur BESSIÈRE Gil énumère, en préambule, les quatre grandes raisons de la fermeture du réseau cuivre qui existe depuis plus de cinquante ans, substitué par le réseau filaire :

- **Raison sociétale** : évolution des besoins en débit de manière exponentielle pour les entreprises et particuliers (tablettes, téléphones portables, etc...) et diminution des lignes actives sur le réseau cuivre (Baisse du nombre de lignes actives de la fibre de 2018 à 2022 de 47%). La migration a déjà commencé.
- **Raison technique** : Le réseau filaire est plus robuste et plus performant. La période « COVID » a changé les besoins, l'organisation du travail, notamment la mise en place du télétravail. Ce besoin de robustesse augmente. Fin juin 2022, au niveau national 32 millions de locaux sont raccordables à la fibre. Ce constat relève de la volonté des gouvernements successifs.
- **Raison économique** : Empiler les réseaux ne se justifie plus. Le réseau fibre s'ajoute au réseau cuivre ce qui engendre une double maintenance. Économiquement c'est très emportant. La société ORANGE déploie cinq cents millions d'euros pour la maintenance du réseau cuivre. Ce serait un non-sens économique d'entretenir celui-ci.

- Raison environnementale : Raison très prégnante depuis quelques mois, la fibre est trois fois moins énergivore que le cuivre.
Les opérateurs sur la partie commerciale développent des outils mieux-disants au niveau environnemental (live box entièrement recyclable)

Programmation :

L'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) a établi un plan de fermeture du réseau cuivre fin novembre 2021 et l'a transmis en consultation publique début 2022 à tous les opérateurs, à savoir l'ensemble des personnes concernées par le secteur d'activité.

- Première expérimentation sur deux villages en région parisienne
Le Lot 1 lancé juin 2022 : 162 communes au niveau national dont 3 communes en Haute-Garonne
Le Lot 2 concerne 900 communes - Phase de partage fin février 2022

4 étapes :

- Fermeture commerciale : il s'agit de l'arrêt de la commercialisation des offres sur le cuivre. Le lot 2 sera concerné par la fermeture commerciale en novembre 2024. En pratique, une nouvelle maison ne pourra plus prendre le cuivre. Toutefois, si une habitation est vendue, le nouveau propriétaire pourra toujours y souscrire.
- Accompagnement de la migration : les opérateurs commerciaux s'adresseront à leurs clients pour les informer de la fermeture. Chaque opérateur commercial diffusera cette information auprès de ses abonnés et non abonnés.
La Commune devra informer les administrés de ce démarchage : 4 opérateurs commerciaux au niveau national
- mise en concurrence
- Fermeture technique : tous les services existants sur le cuivre seront fermés un an après la fermeture commerciale. La grande majorité des utilisateurs va basculer sur la fibre.
- Dépose du réseau cuivre : Le réseau aérien sera enlevé progressivement et pourra être recyclé.
(fin 2022 : 15 800 000 lignes cuivre actives au niveau national contre 15 millions en 2021 et au pic 41 millions)
Le déploiement de la fibre atteint son public.

Conclusion : l'objectif à atteindre : zéro client sur le réseau cuivre fin 2030.

Monsieur BESSIÈRE Gil demande s'il a répondu aux questions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer.

Monsieur LOUPRET Yves soulève trois interrogations :

- Quid des zones blanches : bâtiments non raccordables ?
- Quid des installations passant par le réseau cuivre (alarmes incendie etc...) ?
- Quid des personnes qui ne souhaitent pas passer par un abonnement internet. Existe-il une alternative ?

Monsieur BESSIÈRE Gil répond :

- Zones blanches ou non raccordables : les zones ou bâtiments doivent devenir éligibles. Il faudra qu'ils le deviennent (Dans les Hautes-Pyrénées 98% d'éligibilité à la fibre ; 10 700 logements en cible) et trouver des solutions à la fermeture commerciale et, a fortiori à la fermeture technique.
- Un examen de l'ensemble des immeubles non raccordés sera opéré. Laps de temps prévu sur l'ensemble du projet à trois ans sur les Lots 1, 2, 3, délai plus court besoin de dérogation de l'ARSEP.
Exemple du lot 1 : Haute-Garonne phase de lancement fin février 2023. Des réunions mensuelles avec l'opérateur infrastructure cuivre (ORANGE) et fibre 31 ont lieu tous les mois de façon à examiner les immeubles non raccordés pour regarder ce qui se passe.

- Les installations raccordées au cuivre devront être modifiées ou changées, ce qui nécessite un investissement. Les prestataires sont en train de s'adapter. Il est certain que cela suppose également un changement de matériel et un investissement par les personnes concernées.

- Ligne téléphonique unique : Pour les personnes ne souhaitant pas d'abonnement internet, il existe une ligne téléphonique unique. Cette offre commerciale est proposée par ORANGE : il s'agit d'une box particulière ne raccordant qu'un téléphone et au même tarif que la ligne cuivre.

Madame VERNET Elisabeth s'interroge sur la prise en charge des travaux de raccordement lorsque l'habitation n'est pas raccordable. Le coût incombe-t-il à la Municipalité ou à ORANGE.

Monsieur BESSIÈRE Gil répond :

Les travaux sis sur la partie privative, soit le domaine privé, incombent au propriétaire, et ceux sis sur la voie publique à l'opérateur.

Il existe plein de cas différents, ce n'est pas un sujet simple. La Municipalité peut prendre à sa charge les travaux dans le cadre du génie civil pour la partie située sur le domaine public.

Madame VERNET Elisabeth demande si elle est obligée de contracter avec ORANGE.

Monsieur BESSIÈRE Gil explique que le législateur a voulu une mise en concurrence sur la partie terminale du point de branchement où arrive la fibre jusqu'au domicile. Madame VERNET Elisabeth peut se rapprocher à sa guise vers l'opérateur commercial de son choix.

Il est nécessaire de distinguer l'opérateur infrastructure (génie civil) et commercial. En effet l'opérateur commercial n'effectue aucuns travaux et ce en raison des problématiques de génie civil, de réseau aérien, réseau cassé ou bouché. Les deux opérateurs doivent s'accorder.

Il convient de noter que sur le domaine public, il est également difficile de définir qui règle les travaux.

Sur les 10 600 prises, on est loin de 10 600 bâtiments raccordés. Il existe un delta d'habitants qui vont devoir se poser les questions de raccordement.

Monsieur le Maire considère qu'il faut régler le problème de l'aérien. S'agissant de la Commune, la configuration locale révèle un réseau aérien étendu. Il demeure plus intéressant d'avoir la fibre en souterrain.

Monsieur BESSIÈRE Gil explique qu' ORANGE accompagne les projets d'enfouissement de ses réseaux. Aujourd'hui, il n'y pas de programme d'enfouissement, celui-ci demeurant très onéreux. L'État a souhaité que la fibre se déploie très rapidement, c'est un vrai défi.

Actuellement, ORANGE opère sur ses fonds propres l'enfouissement.

Monsieur le Maire souligne que la société ORANGE a beaucoup fait sur le territoire des Hautes-Pyrénées et le Territoire de Belfort.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BESSIÈRE Gil de son intervention.

I/ PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur demande à l'Assemblée délibérante si le Procès-verbal de la séance en date du 27/02/2023 appelle des observations.

Deux observations sur les questions diverses :

Monsieur MAZET Serge indique que le paragraphe portant sur l'information des travaux rue de la paix comporte une faute de frappe :

À la place de « Début des travaux d'installation de canalisations d'eau potable le 13/03/2023 pour six semaines : **de chez FOURCADE** », il aurait fallu noter « Début des travaux d'installation de canalisations d'eau potable le 13/03/2023 pour six semaines : **de chez LAFOURCADE** ».

Monsieur BEZ Bernard souligne que lors de son intervention sur le décommissionnement du cuivre, il avait expliqué qu'une box serait remise pour téléphoner uniquement aux personnes non dotées d'Internet et non d'un combiné.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques et précise qu'elles seront notées dans le prochain procès-verbal.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2023.

II/ BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Monsieur LOUPRET présente un support illustrant la délibération réglementaire faisant apparaître la section investissement et fonctionnement.

Section fonctionnement :

Monsieur LOUPRET Yves explique que la gestion budgétaire doit être la plus proche de la réalité. Ainsi, les crédits inscrits initialement en dépense sont de préférence supérieurs au réalisé. Il s'agit de prévoir les augmentations ; Les crédits des recettes inscrits sont souvent inférieurs au réalisé. On s'appuie sur les années précédentes
Excédent de fonctionnement cumulé inscrit en recettes de fonctionnement

Section investissement :

Amortissements : vétusté du matériel, dépréciation. Les bâtiments ne sont pas amortissables
Les excédents d'investissement sont rares – Déficit des années précédentes

Cette gestion n'est pas excentrique mais réaliste.

Etat de la dette : un emprunt non réalisé en 2022

Les subventions ne sont pas inscrites dans la mesure elles ne sont pas notifiées.

Excédent d'investissement de mémoire jamais arrivé .

Excédent de fonctionnement pour financer l'investissement

Restes à réalisés : travaux engagés non réalisés mais inscrits budgétairement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves LOUPRET, 1^{er} Adjoint en charge des finances, examine le compte administratif de l'année 2022 dressé par Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Compte administratif du budget général s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	409 464,02			644 248,19	409 464,02	644 248,19
Opérations de l'exercice	699 929,79	703 091,60	2 500 009,07	2 767 635,36	3 199 938,86	3 470 726,96
		3 161,81		267 626,29		270 788,10
TOTAUX	1 109 393,81	703 091,60	2 500 009,07	3 411 883,55	3 609 402,88	4 114 975,15
Résultats de clôture	406 302,21	0,00	0,00	911 874,48	0,00	505 572,27
Restes à réaliser	151 014,00	114 993,00			151 014,00	114 993,00
solde des restes à réaliser	36 021,00				36 021,00	
RESULTATS DEFINITIFS	442 323,21			911 874,48		469 551,27

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Monsieur LOUPRET Yves demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif ci-avant.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LOUPRET, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Vote** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes ci-avant.

IV/ BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'une fois le constat des comptes effectués, il convient de procéder l'affectation du résultat. Il s'agit d'une opération comptable où l'excédent de fonctionnement va être diminué du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics locaux qui prévoit l'affectation du résultat en année n+1, au moment du vote du compte administratif,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **911 874.48 €**
- un déficit de fonctionnement : **0.00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		267 626.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		644 248.19 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		911 874.48 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-406 302.21 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-36 021.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-442 323.21 €
AFFECTATION = C	=G+H	911 874.48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		442 323.21 €
2) H Report en fonctionnement R 002		469 551.27 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'affecter le résultat tel que présenté dans le tableau ci-avant.

VI/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire invite Monsieur LOUPRET à présenter la délibération

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Fixation des taux d'imposition pour 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur LOUPRET Yves précise à l'Assemblée délibérante que les taux communaux restent inchangés mais que l'État augmente les bases calculées sur la valeur locative soit + 7,1% en 2023, selon des règles de calcul complexes.

Cela a pour incidence d'augmenter les recettes de fiscalité locale. Ainsi pour BARBAZAN-DEBAT, la revalorisation entraîne une revalorisation des recettes, soit un montant de 70 000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOUPRET Yves d'avoir expliqué l'origine de l'augmentation des impôts locaux. Il paraît opportun de donner l'explication aux administrés au travers du bulletin municipal, d'autant qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les taux.

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation	8.70 %
- Foncier Bâti	34.77 %
- Foncier Non Bâti	80.54 %
- De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

De l'autoriser à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à

Taxe d'Habitation	8.70 %
Foncier Bâti	34.77 %
Foncier Non Bâti	80.54 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions

VI/ BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur ROUCHAUD Lionel se présente à la séance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves qui définit les grands axes du budget 2023 ;

Section fonctionnement :

Augmentation de 30% des charges courantes : prise en compte de la flambée des prix de l'énergie.

La Commune n'est pas éligible au filet tarifaire mis en place par l'État pour les collectivités qui avaient constaté une baisse de leur capacité d'autofinancement en 2021.

Augmentation des charges du personnel : Masse salariale, RIFSEEP, augmentation de la valeur du point.

Section investissement :

Les crédits inscrits concernant les travaux sont importants.

Cette vision pessimiste est le reflet d'une simple précaution.

Les crédits portant sur les charges exceptionnelles sont en diminution.

Diminution des dépenses imprévues.

En conclusion, Monsieur LOUPRET Yves explique que les charges augmentant en Section de Fonctionnement, l'autonomie financière diminue naturellement

Monsieur BEZ Bernard demande si depuis la mise en place de l'extinction de l'éclairage public un comparatif avait été fait par rapport aux années précédentes. Est-ce significatif sur la facture d'électricité ?

Monsieur LOUPRET Yves répond qu'il faudra voir au bout d'une année l'incidence de la mesure. Il indique que les économies réalisées par l'extinction de l'éclairage se perdra sur l'augmentation du prix du kilowatt.

Monsieur le Maire précise que le budget 2023 tient compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

La retombée de l'extinction de l'éclairage public sera peut-être une bonne surprise.

Il a demandé à Monsieur LOUPRET Yves de prendre suffisamment de marge pour éviter les surprises.

La Commune attend de savoir si elle est éligible au bouclier tarifaire concernant l'électricité .

Monsieur LOUPRET Yves présente le tableau des opérations de la Section investissement.

Le dernier emprunt souscrit sera débloqué en 2025 et ce qui permettra d'avoir une capacité progressive de remboursement pour éviter les coups durs et notamment avec l'extinction de certains emprunts.

Recette investissement : sont inscrits les montants que l'on est sûr de percevoir.

Monsieur LOUPRET Yves présente une comparaison avec des communes de même strate des éléments essentiels du budget de la Commune au 31/12/2022.

Les charges de personnel de la Collectivité sont en deçà du niveau régional.

La Commune est beaucoup moins endettée.

État de la dette :

La capacité d' autofinancement permet de financer de façon autonome ses investissements sans avoir à recourir à l'emprunt.

Il est important de ne pas dépasser un certain seuil, notamment 70 247 € pour 2023, ce qui permettra de faire face à 5 mois de remboursement d'emprunt.

Si on doit faire un emprunt on ne peut pas dépasser 70 000 € de remboursement d'emprunt annuel.

L'emprunt que l'on vient de souscrire commencera à être remboursé en 2025

On tient compte également de l'extinction de certains emprunts ;

Il faut veiller à conserver 100 000 euros de CAF, et se laisser une marge de manœuvre - En cas de coup dur avoir la possibilité de souscrire un autre emprunt

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOUPRET Yves de sa présentation.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 337 720,27	2 868 169,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 469 551,27
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 337 720,27	3 337 720,27

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 734 356,27	3 176 679,48
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	151 014,00	114 993,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 406 302,21	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 291 672,48	3 291 672,48

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		6 629 392,75	6 629 392,75
----------------------------	--	--------------	--------------

DEPENSES			
OPERATIONS	RAR	PROJETS	DEPENSES 2023
2020694	PARKING BOULANGERIE	10 000,00 €	10 000,00 €
2020701	INTEMPERIES 2018	- €	- €
2021692	REFECTION SDF	144 275,00 €	144 275,00 €
2022670	MATERIELS GENERIQUES	3 766,00 €	3 766,00 €
2022692	PONT BOURRIDE	70 510,00 €	130 000,00 €
2022701	VOIRIE - MBC 2022-2025	6 738,00 €	6 738,00 €
2022710	ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €	70 000,00 €
2022801	ACCESSIBILITE	5 000,00 €	5 000,00 €
2023691	TERRAINS - GENERIQUES	80 000,00 €	80 000,00 €
2023750	ESPACES VERTS - GENERIQUES	- €	- €
2023751	AIRE DE JEUX - GENERIQUES	- €	- €
2023701	VOIRIES - 2023	231 000,00 €	231 000,00 €
2023710	ECLAIRAGE PUBLIC - GENERIQUE	50 000,00 €	50 000,00 €
2023720	AUTRES RESEAUX - GENERIQUES	5 000,00 €	5 000,00 €
2023690	BATIMENTS - GENERIQUES	25 900,00 €	25 900,00 €
2023670	MATERIELS - GENERIQUES	166 360,27 €	166 360,27 €
2022694	RESTAURANT SCOLAIRE	1 686 210,00 €	1 686 210,00 €
2023695	GROUPE SCOLAIRE	65 084,00 €	65 084,00 €
NON AFFECTEES			
	EMPRUNTS	176 827,00 €	176 827,00 €
	Neutralisation des amortissements	29 210,00 €	29 210,00 €
	REPORT SOLDE D'INVEST.	406 302,21 €	406 302,21 €
	Total dépenses	151 014,00 €	3 140 658,48 €

RECETTES			
OPERATIONS	RAR	PROJETS	RECETTES 2023
2020701	INTEMPERIES 2018	66 811,00 €	85 409,00 €
2021692	REFECT° SDF	44 225,00 €	92 620,00 €
2022692	PONT BOURRIDE	36 000,00 €	84 000,00 €
NON AFFECTEES			
	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	530 327,27 €	530 327,27 €
	EMPRUNTS	1 742 418,00 €	1 742 418,00 €
	FCTVA	63 000,00 €	63 000,00 €
	TAXE LOCALE EQUIPEMENT	20 418,00 €	20 418,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	214 482,00 €	214 482,00 €
	AVANCES VERSEES	16 675,00 €	16 675,00 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	442 323,21 €	442 323,21 €
	total recettes	114 993,00 €	3 291 672,48 €

Monsieur le Maire soumet le budget 2023 au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Adopte** le budget primitif de la Commune 2023 ci-avant :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

VIII/ SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire explique que le tableau des subventions ci-après prend acte des demandes de subventions transmises à la Commission Sports-Jeunesse-Vie associative.

Monsieur MAZET Serge demande si la commission a procédé à un arbitrage.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MANSE Jean-Luc a sensibilisé les associations pour rester dans l'enveloppe en tenant compte du coût de l'éclairage. Il n'y a pas eu de baisse et les augmentations tiennent compte de la présentation d'un projet.

Un montant de 2 500 euros a été inscrit pour les demandes de subventions exceptionnelles.

Considérant le tableau ci-après, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 dont les crédits sont inscrits à l'article 6574.

BUDGET PRIMITIF 2023 : Tableau des subventions (art. 6574)

INTITULE	Budget 2023		
	Accordé	demandes reçues	subventions 2023
Inscription ligne budgétaire	70 000 €		69 000 €
A. D. I. L.	835 €		
Adour Pyrénées Athlétisme (marche nordique)	400 €	400 €	400 €
Archers de Barbazan			
Arlequin(Théâtre)			
Ass. Commun. Chas.agr. A.C.C.A.	850 €	950 €	850 €
Barbachante			
Barbatruc	300 €	300 €	300 €
BARBAZAN TENNIS	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Basket-ball Barbazan	3 750 €	4 000 €	3 750 €
Bi-cross	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Bigorre Orientation	300 €	300 €	300 €
Cascade	800 €	800 €	800 €
CFA Apprentis			
Club de l'alaric		1 400 €	1 400 €
Comité d'animation (des fêtes)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Comité de jumelage			
COSPEC	3 500 €	4 000 €	3 800 €
Ecole des Métiers CMA HP		900 €	
Equi Barbazan	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Esperanza			
FNACA	600 €	600 €	600 €
Fonds solidarité logement (CAF)			
FOOTBALL	10 000 €	12 000 €	10 000 €
Full Contact Barbazanais	1 200 €	1 200 €	1 200 €
GYM V	1 200 €	1 200 €	1 200 €
HANDBAL TUHB	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Inondés de l'Aude			
Jardins des sens	0 €	0 €	
Judo	1 300 €	1 300 €	1 300 €
K' Danse	700 €	600 €	600 €
La mêlée (rugby club)	550 €	550 €	550 €
La Passerelle	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Les inondés	150 €	150 €	150 €
Les invisibles	0 €	0 €	
Les voix de l'Alaric	2 000 €	2 500 €	2 400 €
Lous Pedescaus	700 €	700 €	700 €
Musiques et solidarité	10 000 €	20 000 €	10 000 €
PE Rimbaud			
PE PAGNOL			
Pelote basque (Pilotari)	500 €	500 €	500 €
Prévention routière		250 €	0 €
Randonneurs de l'Alaric	300 €	300 €	300 €
Restos du cœur HP	350 €	350 €	350 €
U. S. E. P.	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOC PARENTS		500 €	0 €
Banque alimentaire	500 €		500 €
TOTAL SUBVENTIONS	65 785 €	80 750,00 €	66 450 €
<i>Non affecté -délibération exeptionnelle</i>			2 550
TOTAL 6574	65 785 €		69 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve le tableau des subventions ci-avant. ;

IX/ TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur LOUPRET Yves présente les propositions de la Commission de l'Administration Générale

➤ CONCESSIONS CIMETIERE

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 4 m2		98 €	165 €
Concession 3 m2		82 €	123 €
Concession 2,5 m2		65 €	98 €
Colombarium	194 €	388 €	

Augmentation de 6%

➤ LOCATIONS DIVERSES : Pas d'augmentation

	Chaise	Banc	Table	Enlèvement végétaux à la demande, par benne
Location au particulier				
Nouveau tarif	0,80 €	2,50 €	2,50 €	35 €

➤ LOCATION DE SALLES

		Soirée du Lundi au Jeudi		Week End	
		Barbazan	Extérieur	Barbazan	Extérieur
SALLE DES FETES	Privé	180 €	350 €	350 € + 120 € cuisine	750 € + 120 € cuisine
<i>Plus de location à la 1/2 journée</i>	Associatif	140 €			

Pour la location de la Salle des fêtes, il est demandé une caution de 700 € en deux chèques :

200 € pour le ménage, **500 €** pour des dégradations éventuelles.

Les cautions sont encaissées s'il y a non-respect des consignes.

Nouveauté pour la location de la salle des fêtes le week-end : location de la salle seule et location de la salle avec un supplément de 150 € pour la cuisine. En effet, la cuisine est un poste de dépense d'énergie important.

Monsieur BEZ Bernard demande qui va contrôler le fait que la cuisine ne soit pas utilisée.

Madame RIVALETTO Claudine répond que l'on a réfléchi à une solution, à savoir, la création d'une ouverture officielle par l'entrée principale et la cuisine sera fermée.

Monsieur BEZ Bernard répond que l'on verra à l'usage.

➤ **VIEILLE ECOLE**

Pour la location de la vieille école, il est demandé 1 ou 2 chèques de caution et éventuellement un paiement, soit :

• **Pour les associations de Barbazan Debat :**

- Caution obligatoire de **80 €** pour le ménage et/ou pour les dégradations éventuelles.
- La mise à disposition des bacs poubelles (grenat pour les OM et jaune pour le tri sélectif) est facultative.

• **Pour les associations extérieures à Barbazan Debat :**

- **Paiement de la location : 80 euros**
- Caution obligatoire de **80 €** pour le ménage et/ou pour les dégradations éventuelles.
- La mise à disposition des bacs poubelles (grenat pour les OM et jaune pour le tri sélectif) est facultative.

Dans les deux cas, s'il y a mise à disposition des bacs :

- Caution obligatoire de 120 € pour le tri sélectif
- **Paiement de 20 €** pour la mise à disposition des bacs

Les cautions sont encaissées en cas de non-respect des consignes.

Les barbazanais seront prioritaires pour la location de cette salle.

➤ **REPAS CANTINE**

Monsieur LOUPRET YVES explique que compte tenu de la revalorisation de la facturation de la Culinair pour les repas de la cantine de 12 %, la Commune ne pouvant pas absorber à elle seule cette augmentation, le prix des repas a été augmenté de cinquante centimes.

On reste en dessous du prix des repas des communes voisines. Cette augmentation n'est pas neutre mais la Collectivité n'a pas les moyens d'y déroger.

Pour les enfants habitant à Barbazan-Debat le prix du repas est de **3,35 €**

Pour les enfants venant de l'extérieur le prix du repas **est de 4 €**

Pour les adultes prix du repas est de **4,83 €**

➤ **MARCHÉ**

Par trimestre	
< 4 ml	25 €
4 < ml < 6	35 €
> 6 ml	45 €

➤ **CAMION OUTILLAGE**

40 €

➤ **REPRODUCTIONS**

Scanner, copies (A3, A4, couleur) : **0.10 € / production**

Chaque prestation sera titrée sur présentation d'un justificatif produit par l'agent en charge de délivrer la prestation et signé des deux parties :

- convention pour les locations de salles,
- contrat pour les concessions,
- récépissé pour locations diverses et reproductions,
- feuilles de présence pour le marché
- inscriptions sur le portail famille pour les repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2023 ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus.
- **Dit** que :
 - les nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} mai 2023**.
 - Le changement de tarif du marché sera effectif au **1^{er} juillet 2023**.
 - Le changement de tarif de la cantine sera effectif à **la rentrée scolaire de septembre 2023/2024**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la présente.

XII/ ADHÉSION A LA SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait présenté l'agence lors de la séance en date du 27 février 2023.

Cette délibération est obligatoire pour le recrutement du programmiste.

La Commune a besoin de l'intervention d'un programmiste pour lancer le concours d'architecte portant sur le projet du groupe scolaire et suivre les différentes missions.

Monsieur le Maire énumère lesdites missions :

- Définition générale des besoins et élaboration du cahier des charges
- Élaboration des pièces administratives et aide au lancement de la consultation d'une équipe de programmation
- Analyse des candidatures et des offres
- Assistance à la négociation avec les équipes
- Suivi de la mission de programmation dont expertise pour analyse comparative des scénarios envisagés (important pour lancer le projet du groupe scolaire nécessitant un concours d'architecte)
- Participation aux réunions de restitution des études (phases faisabilité, préprogramme et Ptd) à la collectivité
- Accompagnement dans la recherche de financements envisageables
- Mise au point du bilan de l'opération

La Commune doit adhérer à l'ARAC et acheter des parts et participer au Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Commune de BARBAZAN DEBAT à la Région Occitanie de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action) ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de [l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalable et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la Région Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

CONSIDERANT que la Commune de BARBAZAN DEBAT qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la Commune de BARBAZAN DEBAT souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Lionel ROUCHAUD Lionel en lui spécifiant que l'ARAC est un bureau d'étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

Décide

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE et en approuve ses statuts.
- De racheter 10 (dix) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 1 000 € (100 euros l'action).
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de BARBAZAN DEBAT auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de BARBAZAN DEBAT auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune de BARBAZAN DEBAT auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- De doter Monsieur le Maire de BARBAZAN DEBAT de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire de BARBAZAN DEBAT à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.

XII/ AUTORISATION PASSATION MARCHÉ PUBLIC EN ASSURANCES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2023 les contrats d'assurances communales arrivent à échéance.

Pour ce faire, la Commune a signé une convention avec le cabinet IRM Sud-Ouest afin d'assurer un audit et de l'assister à la passation du marché en assurances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la passation du marché public en assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation portant sur le marché public en assurances
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

XIII - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE 2° CLASSE A TEMPS NON COMPLET : UN SUR 29/35^{ÈME} ET UN SUR 20/35^{ÈME}

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIVALETTO Claudine.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer DEUX postes d'ATSEM principal 2°classe (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) affectés aux écoles à compter du **1er mai 2023 à temps non complet comme suit** :

- UN sur 29/35^{ème},
- UN sur 20/35^{ème}.

La rémunération et la situation administrative de ces agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Et la modification du tableau des emplois :

EMPLOI	Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Atsem principal 1°CI	C	1	1	TC
	Atsem principal 2°CI	C	2	3	29/35
	Atsem principal 2°CI	C	0	1	20/35

Et pour cela :

- de créer un poste d'ATSEM affecté aux écoles, à temps non complet (20/35), relevant de la catégorie C, à compter du 1er mai 2023.
- de créer un poste d'ATSEM affecté aux écoles, à temps non complet (29/35), relevant de la catégorie C, à compter du 1er mai 2023.

Ces postes seront créés au 01/05/2023 mais l'occupation sera effective au 01/09/2023.

Madame RIVALETTO Claudine explique que trois agents de la Collectivité ont obtenu le concours d'ATSEM et souhaitent obtenir un poste équivalent à ce cadre d'emploi. Actuellement, les agents occupent ledit poste mais sans avoir le statut d'ATSEM.

Monsieur DELMAS Claude demande si les effectifs vont augmenter.

Madame RIVALETTO Claudine répond que ce n'est pas le cas. Les postes d'adjoint technique occupés par les personnes ayant obtenu le concours d'ATSEM seront fermés.

Les agents auront au 1^{er} septembre une modification de leur temps de travail. En effet, les ATSEM ne peuvent pas effectuer de ménage en dehors des écoles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la proposition ci-avant
- De l'autoriser à signer tous les actes y afférant.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

- **Décide**
 - de créer un poste d'ATSEM affecté aux écoles, à temps non complet (20/35), relevant de la catégorie C, à compter du 1er mai 2023
 - de créer un poste d'ATSEM affecté aux écoles, à temps non complet (29/35), relevant de la catégorie C, à compter du 1er mai 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

II/ Questions diverses

Informations travaux :

Monsieur LOUPRET Yves explique qu'une convention de mise à disposition de l'agent comptable à raison de dix jours par an, va être établie entre la Commune et le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse. Le SIEJ remboursera la Commune pour cette mise à disposition. C'est du temps que le SIEJ doit à la Commune. C'est neutre pour l'agent mis à disposition. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération mais le Conseil Municipal doit en être informé.

Monsieur le Maire communique des informations sur l'avancement des dossiers.

Réfection de la toiture de la salle des fêtes

Celle-ci sera réceptionnée la semaine prochaine et fonctionnera le week-end prochain.

Monsieur BEZ Bernard demande si la salle des fêtes peut être ouverte sans que la commission de sécurité soit passée
Monsieur le Maire précise que le passage de la Commission de sécurité est prévu.

Travaux voirie :

Monsieur le Maire apporte une précision par rapport aux travaux Intempéries Il y avait des restes à réaliser et un reliquat de 88 000 euros de subventions. Le dossier est maintenant bouclé.

Pont Bouridé

Le Commune, conformément aux conclusions de l'étude hydraulique transmise dans les compléments du DLE en date de janvier 2023, s'engage à réaliser un ouvrage avec une hauteur de 2,50 m pour permettre le passage d'un débit de 20 m³/s.

Il convient de noter que le débit des sept ponts, sis en amont de l'Alaric est de 12 à 15 m³/s.

Il était anormal que le pont Bouridé laisse passer 25 m³ alors qu'en amont ce n'est pas le cas.

Pour 25m³/s, il aurait fallu rajouter un montant de 47 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les devis vont être actualisés (pas plus de 7 000 euros supplémentaires)

Restaurant scolaire

Attente de l'étude des offres de trois architectes, effectuée par l'ADAC, pour la deuxième phase du marché. L'Assemblée sera informée de la décision du choix de l'architecte et des propositions.

Monsieur DELMAS Claude explique qu'un nom de rue doit être donné à la voie sise près du lotissement de huit lots près de la rue de la Moisson. En effet, le lotisseur Loti Sud demande pour la desserte en téléphone et électricité que la Commune lui communique un nom de rue. Monsieur DELMAS Claude propose le nom de Gabizos.

Le Conseil Municipal prend acte de cette dénomination.

Monsieur DELMAS Claude va en informer le lotisseur.

Monsieur BEZ Bernard interroge sur l'avancement du changement des lampes led de l'éclairage public.

Monsieur DELMAS Claude répond que le tarif du modèle initial a fortement augmenté. Le SDE 65 en a proposé un autre et, au même montant que ce qui était prévu initialement. Un échantillon des lampes est à la disposition de l'Assemblée dans le bureau des adjoints.

L'installation va démarrer au mois de mai.

Monsieur le Maire estime qu'il était important de rester dans l'enveloppe.

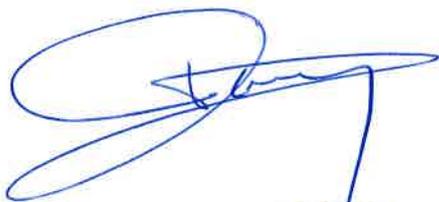
Monsieur MAZET Serge demande si la Commune a reçu les factures d'électricité depuis le début de l'année.

Madame ESCOUFLAIRE Véronique répond qu'EDF a du retard dans l'établissement des factures suite à la refonte de son logiciel informatique et la mise en place du bouclier tarifaire.

La séance est clôturée à 20h10.

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY.




La Secrétaire de séance,

Claudine RIVALETTO.

